Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 059-215901398-20251210-DEC101225-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE

FIXATION D'UN TARIF - DROIT DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui autorise notamment le Maire à fixer, dans la limite de 4 000 €, les tarifs unitaires des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'avis émis par la Commission des marchés en date du 29 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que la grille tarifaire précédemment en vigueur fixait les droits de place en référence au mètre carré, alors que, dans la pratique, l'application et la perception de ces droits sont gérées et mesurées historiquement au mètre linéaire pour des raisons d'usage et de facilité de gestion du marché ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en conformité la réglementation tarifaire avec la réalité de l'occupation du domaine public en fixant le droit de place exclusivement au mètre linéaire afin de garantir la clarté et la sécurité juridique des droits perçus ;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir un régime favorable aux exposants abonnés (sédentaires), le tarif trimestriel applicable à ces derniers intègre une gratuité forfaitaire de 10 jours par an, justifiant ainsi la distinction de tarification avec les non-abonnés (volants);

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un tarif d'occupation du domaine public,

DÉCIDE :

Article 1 : Le montant du droit de place applicable au marché hebdomadaire est fixé comme suit :

- Tarif sans électricité :
  - Non abonnés : 0,30 € du mètre linéaire par jour.
  - Abonnés : 3,15 € du mètre linéaire par trimestre.

- Tarif avec électricité :
  - Non abonnés : 0,40 € du mètre linéaire par jour.
  - Abonnés : 4,35 € du mètre linéaire par trimestre.

Article 2 : Ce tarif s'appliquera à l'ensemble des exposants, commerçants et artisans.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251210-DEC101225-AU

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 10 décembre 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
15 DEC. 2025

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEC101225**
Objet :	**Décision de Monsieur le Maire - Fixation d'un tarif droit de place du marché hebdomadaire**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-10 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20251210-DEC101225-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20251210-DEC101225-AU-1-1_0.xml	text/xml	910 o
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : doc07372620251215155619.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20251210-DEC101225-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	644.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2025 à 16h47min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2025 à 17h19min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2025 à 17h19min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2025 à 17h19min52s	Reçu par le MI le 2025-12-15